

6 crédits	50.0 h	Q1 et Q2
-----------	--------	----------

Enseignants	Heureux Cécile ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Préalables	Suivre parallèlement les cours de didactique de l'histoire de l'art et de didactique générale.
Thèmes abordés	<p>Le stage de 50 heures est réparti en trois entités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Stages d'observation et d'analyse des pratiques didactique (10 h) : incitent l'étudiant à se projeter dans la prise en charge de la classe en rencontrant ses futurs élèves et le maître de stage. 2. Stages d'enseignement (30 h) : permettent au futur enseignant d'expérimenter les différents points abordés dans les cours sous la guidance de maîtres de stage agréés par l'UCL. 3. Projet pédagogique hors leçon (max. 10 h) : l'étudiant peut proposer un projet d'activités didactiques au directeur des stages. Le projet peut prendre divers aspects favorisant l'immersion dans la vie de l'institution scolaire : participer à des évaluations ou effectuer des corrections, assister à des conseils de classe ou à des réunions de parents, organiser des visites ou des voyages avec les élèves, rédiger des supports pédagogiques, concevoir un module pédagogique novateur, ect.
Acquis d'apprentissage	<p>Au terme des stages, l'étudiant aura prouvé sa capacité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concevoir, planifier et dispenser des cours d'histoire de l'art et d'esthétique dans l'enseignement secondaire supérieur, les académies et les musées, - à réfléchir sur ses pratiques d'enseignement et à les réguler, - à s'adapter à différentes situations professionnelles dans des environnements scolaires diversifiés en interagissant avec des maîtres de stages. <p>1</p> <p>-----</p> <p><i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i></p>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	L'évaluation des prestations effectuées durant les stages est réalisée par les maîtres de stage suivant les critères présentés dans la grille d'observation des stages. Après avoir dispensé environ 6 heures de cours, l'étudiant doit prendre rendez-vous pour rencontrer le directeur des stages et procéder à une évaluation formative. Après avoir donné environ 20h de cours, l'étudiant aura une seconde entrevue formative avec le directeur des stages. Les maîtres de stage évaluent séparément la préparation de la leçon et son déroulement. Le directeur de stage peut modifier l'évaluation de la préparation si celle-ci n'est pas conforme aux directives données. L'étudiant qui enseigne déjà pourra être dispensé d'une partie de son stage d'enseignement ; suivant les particularités de la situation, le directeur des stages peut le dispenser, au maximum, de la moitié des stages actifs.
Méthodes d'enseignement	Alternance des stages et des enseignements : les stages s'articulent étroitement aux enseignements et sont organisés en alternance avec eux.
Contenu	L'étudiant choisit parmi la liste des maîtres de stage un type d'enseignement qui l'intéresse. Il convient avec le maître de stage des modalités du stage d'observation et des leçons actives. Généralement, l'étudiant ne preste pas plus de 5 h de leçons avec le même maître de stage. L'étudiant peut moduler son stage suivant ses intérêts personnels tout en veillant à répartir ses leçons de manière équilibrée entre les activités scolaires en classe, les leçons données au musée et les prestations dans les académies. L'étudiant doit veiller à prester au moins 10 h de stage en classe dans l'enseignement secondaire supérieur. Le stagiaire, après avoir pris contact avec le maître de stage, établit le calendrier suivant lequel il soumettra son projet de préparation de leçon au maître de stage qui discutera avec lui des modifications à y apporter. Le maître de stage se garde le droit de donner lui-même la leçon s'il estime que la préparation ne convient pas.
Bibliographie	/

Autres infos	En vertu de l'article 76 alinéa 3 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, les leçons publiques ne seront plus organisées à la session de septembre. En cas d'échec, l'étudiant sera contraint à recommencer son année. Un syllabus est à la disposition des étudiants.
Faculté ou entité en charge:	ARKE

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (histoire de l'art et archéologie, orientation générale)	ARKE2A	6		